



La sénéchaussée d'Agenais-Gascogne d'après le compte de l'année 1460-1461

Hervé Bouillac

► **To cite this version:**

Hervé Bouillac. La sénéchaussée d'Agenais-Gascogne d'après le compte de l'année 1460-1461. Revue de l'Agenais, 2015, 142 (4). halshs-02068713

HAL Id: halshs-02068713

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02068713>

Submitted on 26 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La sénéchaussée d'Agenais-Gascogne d'après le compte de l'année 1460-1461

Hervé Bouillac

Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Agen

Résumé : L'article se propose de présenter en détail un document financier de la seconde moitié du XV^e siècle relatif à l'Agenais, à savoir la recette ordinaire et extraordinaire de la sénéchaussée d'Agenais-Gascogne pour l'année 1460-1461¹. Celui-ci donne une image précise de la situation économique et fiscale de l'Agenais juste avant le grand mouvement de repeuplement et de « reconstruction » de ce pays de moyenne Garonne, tout particulièrement des terres qui relèvent directement du pouvoir royal. Il révèle non seulement une situation économique contrastée et offre également, en filigrane, une image intéressante des rapports de pouvoir qui se jouent entre le pouvoir royal, ses agents et les seigneurs de l'Agenais, ces derniers pouvant en même temps être les détenteurs d'un office royal.

Rares sont les documents d'ordre financier ou fiscal qui concernent l'Agenais des derniers siècles du Moyen Âge. Les comptes de la sénéchaussée en font partie. Pour la seconde moitié du XIV^e siècle, l'archiviste G. Tholin en avait publié deux². Au début des années 1920, Henri Stein avait proposé la transcription de deux comptes du XV^e siècle (1467-1468 et 1469-1470) relatifs à l'Agenais et au Quercy³. D'autres documents restent encore inédits comme la recette du domaine royal en la sénéchaussée d'Agenais pour l'année 1350-1351⁴ ou encore celle effectuée par maître Jehan Lombart, trésorier et receveur ordinaire d'Agenais, pour l'année 1474-1475⁵. Le document que nous présentons ici viendra – nous l'espérons – apporter quelques informations supplémentaires sur un sujet qui n'a fait encore l'objet, pour l'Agenais, d'aucune étude poussée. Le compte, rédigé en langue d'oïl, se trouve dans le manuscrit français 23915 de la BnF contenant des « rôles de tailles et des pièces relatives à des impositions diverses » : il s'agit de *l'estat au vray de la recepte ordinaire et extraordinaire*⁶ de la sénéchaussée d'Agenais-Gascogne pour l'année 1460-1461, commençant et finissant à la fête de la saint Jean-Baptiste.

Rappelons pour mémoire qu'une sénéchaussée était, dans le Midi médiéval, l'équivalent des bailliages du nord du royaume. De telles circonscriptions à la fois

¹ Cet article constitue une version légèrement remaniée de celui paru initialement dans la *Revue de l'Agenais*, n° 4, oct-déc. 2015, p. 485-500.

² « Deux comptes financiers de l'Agenais au temps de la conquête de ce pays sous Charles V », *Recueil des Travaux... Soc. Agen*, 2^e série, VI, 1879, p. 28-47.

³ « Compte des recettes des sénéchaussées d'Agenais et de Quercy sous Louis XI », *Annales du Midi*, vol. 33-34, 1921-1922, p. 36-61.

⁴ Archives Nationales, K 499, n°3.

⁵ Mentionné par Joseph VAESSEN, « Catalogue du fonds Bourré à la Bibliothèque Nationale », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 45, 1884, n° 909, p. 500-501. Il s'agit du Ms. fr. 20499.

⁶ Toutes les citations extraites du document sont en italiques. À titre indicatif la recette générale des terres d'Armagnac pour la même année 1461 se trouve dans le Ms. fr. 24057 de la BnF.

administratives, politiques, militaires, financières, domaniales et judiciaires avaient été mises en place dans le comté de Toulouse. Une fois ce dernier incorporé au domaine royal, les Capétiens avaient conservé cette administration très hiérarchisée. Les sénéchaussées, sous l'autorité d'un sénéchal, étaient alors subdivisées en circonscriptions inférieures appelées baylies⁷.

Contexte historique local

Ce compte de la sénéchaussée d'Agenais-Gascogne concerne la dernière année du règne de Charles VII qui décède le 22 juillet 1461. Quelle est alors la situation de l'Agenais ? Si les opérations militaires ont pris fin en Guyenne quand Bordeaux tombe à l'automne 1453, aucun traité de paix n'a clos le conflit anglo-français. Il faut attendre 1475 et le traité de Picquigny signé entre Louis XI et Édouard IV pour qu'il y soit mis un terme définitif. Beaucoup de régions du royaume sont en ruines, dépeuplées et en crise économique. L'Agenais n'échappe pas au phénomène même s'il faut sans doute se garder de généraliser une situation différente d'un lieu à l'autre. Des lettres patentes du roi Louis XI en faveur des consuls d'Agen reprennent l'« état des lieux » produit par ces derniers une dizaine d'années auparavant⁸ (peut-être lors d'une première lettre envoyée au roi à l'occasion de son avènement) : à cause de la mortalité et des guerres continuelles qui ont cours depuis soixante ans⁹, la population est réduite à la pauvreté, les ponts, portes et murailles sont en ruines, tout comme nombre de maisons si bien que la moitié de la ville est faite de jardins et de places

⁷ Pour une vue d'ensemble sur les sénéchaussées nous renvoyons à l'ouvrage classique de Paul DOGNON, *Les Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du XIII^e siècle aux guerres de Religion*, Toulouse, 1895. Concernant l'Agenais plus précisément, voir surtout Jean-Paul TRABUT-CUSSAC, *L'Administration anglaise en Gascogne sous Henry III et Édouard I de 1254 à 1307*, Genève, Droz, 1972, Yves DOSSAT, « Les divisions administratives de l'Agenais à l'époque d'Alphonse de Poitiers », *Bulletin philologique et historique du CTHS*, 1951-1952, p. 303-313, le *Saisimentum comitatus Tholosani*, publié par le même (Paris, Bibliothèque Nationale, Coll. de doc. inédits sur l'histoire de France, vol. I), les nombreux articles sur les baylies de l'Agenais au XIII^e siècle dus à Pierre SIMON, parus dans la *Revue de l'Agenais*, ainsi que sa thèse sur la société nobiliaire (*La Société nobiliaire en Agenais de Raymond de Toulouse à la guerre de Saint-Sardos*, Bordeaux III, 1993, 3 vol.). En ce qui concerne la période moderne, voir notamment Anne ZINK, *Pays ou circonscriptions. Les collectivités territoriales de la France du Sud-Ouest sous l'Ancien Régime*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, qui évoque les origines médiévales de certaines d'entre elles. Le lecteur pourra aussi se reporter aux cartes sur les circonscriptions administratives de l'Agenais de la fin du XIII^e à la fin du XV^e siècle, éditées par Jean BURIAS, *Atlas historique des villes de France. Agenais*, Paris, CNRS, 1979, pl. VII et VIII (notamment la pl. VIII 1.F. pour la sénéchaussée en 1467-1468).

⁸ Plusieurs lettres ont été envoyées aux rois de France pour expliquer la situation désastreuse de la ville (finances, état des systèmes de défense...) durant la première moitié du siècle et même au siècle précédent. En effet, depuis le début du conflit, le pouvoir royal a souvent octroyé à la cité – qui est toujours restée fidèle aux Capétiens – la perception de quelques revenus, dont le produit devait la plupart du temps être affecté à la réparation des remparts ou à la construction du pont sur la Garonne, voir aux Arch. départ. de Lot-et-Garonne, les cotes E SUP Agen CC38 à 44. Parfois, les souverains ont octroyé des réductions pour telle ou telle contribution. Le 26 juillet 1454, une lettre missive de Charles VII enjoint à son trésorier des guerres, Martin Roux, de réduire à 32 livres tournois la contribution de 64 livres à laquelle la ville d'Agen avait été imposée pour les frais de quatre lances qui y étaient en garnison, E SUP Agen CC43. Pour un renouvellement historiographique profond concernant le chef-lieu du Lot-et-Garonne voir : Sandrine LAVAUD (coord.), *Atlas historique d'Agen*, Coll. Atlas historiques des Villes de France, vol. 50, Bordeaux, Ausonius, 2017, 2 vol.

⁹ Cette référence subjective est intéressante : cette mémoire des malheurs qui touche la cité et l'Agenais est celle des anciens – consuls et habitants – qui, tout jeunes au début du XV^e siècle, n'ont connu que la guerre. Les archives de la communauté pouvaient également jouer ce rôle. Voir la note précédente.

vacantes. Il est indispensable de réparer et de fortifier la cité, argumentent les consuls, car, si les Anglais descendaient en nombre dans le pays, la ville courrait un grand danger. Pour aider les consuls dans cette tâche, le roi leur accorde le droit de percevoir, pendant six ans, 3 sous 9 deniers sur chaque pipe de vin vendue au détail et 1 denier sur chaque livre de viande vendue au *mazel* (boucherie)¹⁰. Le document que nous présentons, on le verra, confirme en partie cette vue d'ensemble.

En 1460-1461, le sénéchal d'Agenais-Gascogne est Odet (ou Odon) de Lomagne, seigneur de Fimarcon, sénéchal pour le roi de France de 1443 à 1461¹¹. Rappelons que le sénéchal (le bailli dans le nord du royaume) est nommé par le roi et librement révoqué¹². Agent principal du pouvoir royal, il doit rendre compte au souverain des recettes et dépenses de sa circonscription. Pour cela, il perçoit un traitement fixe. Pour éviter toute tentative d'indépendance trop marquée des sénéchaux, le roi changeait souvent les sénéchaux de circonscription. Le sénéchal a, dans sa circonscription, de nombreuses attributions : au XIII^e siècle – époque où il exerce pleinement tous ses pouvoirs – il publie et exécute les ordonnances royales et assure l'administration générale de la sénéchaussée. Il lève le contingent militaire de son secteur, se charge de centraliser les recettes des circonscriptions inférieures de son ressort que sont les baylies. Dans le champ judiciaire, il juge les affaires touchant les nobles en première instance, et les appels formulés contre les jugements des bayles. Les justiciables peuvent, à leur tour, faire appel de sa sentence devant la cour du roi. Enfin, il doit s'efforcer de surveiller les seigneuries – petites ou grandes – qui ne font pas encore partie du domaine royal et d'y introduire la souveraineté du roi. Le sénéchal est aidé dans sa tâche par des officiers (receveur, procureur, lieutenant) et d'autres agents subalternes. En cette fin du XV^e siècle, les pouvoirs des sénéchaux se sont nettement réduits pour se concentrer notamment dans les mains des lieutenants du roi ou gouverneurs, des juges mages, des généraux des finances. Lors de la création des intendants en 1635, ils ne possèdent plus aucune attribution politique et économique.

Quant au ressort de la sénéchaussée, il ne se confond qu'en partie avec les espaces diocésains d'Agen et de Condom (diocèse créé en 1317 et situé sur la rive gauche de la Garonne) aux XIV^e et XV^e siècles. N'en relevait pas la vicomté de Brulhois : un bailli y représentait le vicomte¹³. Un regard sur la carte proposée en fin d'article montrera la continuité territoriale de la sénéchaussée d'Agenais-Gascogne à peine perturbée par l'existence d'une baylie de Monguilhem¹⁴, bastide fondée en 1319 en paréage avec le sénéchal du roi d'Angleterre.

Le document et son contenu

¹⁰ Arch. départ. de Lot-et-Garonne, E SUP Agen, CC43.

¹¹ Gustave DUPONT-FERRIER, *Gallia Regia ou Etats des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, Paris, Imprimerie Nationale, vol. I, 1942, n° 34, p. 6.

¹² On pourra se reporter à l'étude ancienne de Gustave DUPONT-FERRIER, *Les Officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Bouillon, 1902, reprint, Genève, 1974 ; voir aussi l'article de Neithard BULST, « Les officiers royaux en France dans la seconde moitié du XV^e siècle : bourgeois au service de l'Etat ? », in *L'État moderne et les élites, 13^e-18^e siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique, actes du colloque CNRS-Paris I, 16-19 octobre 1991*, éd. Jean-Philippe Genet et Günter Lottes, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 111-121.

¹³ Du XI^e au XV^e siècle, la vicomté de Brulhois a été aux mains des vicomtes de Béarn, des comtes d'Armagnac, de Poton de Xaintraillies, compagnon de Jeanne d'Arc, et de la famille de Rochechouart.

¹⁴ Commune du canton de Grand-Bas-Armagnac, Gers (entre Eauze et Mont-de-Marsan).

Le document, qui occupe les folios 77 à 81 du manuscrit, se décompose en deux grandes parties : les recettes et les dépenses. Pour ce qui est des recettes, le compte distingue :

- La recette des baylies de l'Agenais
- Les notaires de l'Agenais
- Les émoluments des sceaux
- La recette des baylies du Condomois
- Les notaires du Condomois
- Les cens, rentes et albergues
- Les amendes et compositions
- Les revenus des forêts *a cause des aglans et herbaiges*
- La recette extraordinaire

Viennent ensuite les dépenses, qui se répartissent entre les fiefs et les aumônes, les gages des officiers, les gages des capitaines, les œuvres et réparations, les frais de justice, les voyages et taxations des trésoriers de France et enfin la dépense commune.

Quelles sont ces recettes et ces dépenses pour l'année 1460-1461¹⁵ ?

Les recettes

Les recettes des baylies

Les sénéchaussées étaient divisées en circonscriptions plus petites sous l'autorité d'un bayle. En 1460, elles sont d'après notre document, au nombre de 30, 23 en Agenais et 7 pour la partie gasconne de la sénéchaussée (qui correspond à une partie du diocèse de Condom), soit un peu moins du double qu'en 1271 par exemple¹⁶. Les comptes pour l'année 1467-1468 ne dénombrent étrangement plus que 19 baylies (12 en Agenais – celle de Castelculier n'apparaissant pas dans le tableau – et 7 dans le Condomois), situation difficile à expliquer sans une analyse plus poussée de la situation politique et économique de cette seconde moitié du XV^e siècle. Malgré tout, l'augmentation continue – avec des variations importantes suivant les moments – du nombre de baylies entre le XIII^e et le XV^e siècle, reflète de manière nette l'extension du pouvoir royal en Agenais. Le compte donne pour chaque baylie le total des recettes suivi, éventuellement, de revenus « secondaires » (mais qui peuvent être significatifs !) comme ceux provenant des péages, fours, boucherie ... L'imposition royale et la justice du bayle génèrent alors vraisemblablement le gros de la recette. Nous avons regroupé dans le tableau ci-dessous les recettes des baylies (par ordre décroissant) d'après les comptes de 1461 et 1468 afin d'autoriser une comparaison.

On constate d'une part que les revenus de certaines baylies sont encore très faibles durant la période (Sainte-Livrade, 10 à 20 sous tournois, Monclar, 12 sous, Port-Sainte-Marie, 20 à 70 sous) alors qu'en 1461, 8 baylies affichent des recettes égales ou supérieures à 20 livres tournois (£) dont celle de Puymirol qui se place en tête avec 45 £. D'autre part, les chiffres laissent apparaître des fluctuations dans les recettes, parfois assez importantes. Les recettes de la baylie de Saint-Pastour passent ainsi de 5 s. à 18 £. Celles des baylies du Condomois restent quant à elle relativement stables dans l'ensemble. La modeste recette de la baylie d'Agen conforte l'image de demi-abandon de la cité et de misère d'une partie de la population qu'en donne les consuls dans les plaintes qu'ils adressent aux rois de France.

¹⁵ Pour éviter les redondances, nous avons procédé parfois à des regroupements d'informations.

¹⁶ Jean BURIAS, *Atlas historique français. Agenais, op. cit.*, pl. VII 1. Les baylies sont alors au nombre de 17.

BAYLIES		1460-1461 (en livre tournois)	1467-1468
AGENAIS	Puymirol	45 £	60 £
	Montjoi	30 £	29 £
	La Sauvetat-de-Savères	30 £	
	Gontaud	20 £	
	Frespech	20 £	
	Monflanquin	18 £	
	Tournon	18 £	
	Marmande	16 £ 10 s.	26 £
	Castelsagrat	12 £ 10 s.	
	Damazan	10 £ 10 s.	8 £
	Villeneuve	10 £ 5 s.	35 £
	Agen	10 £	
	Sainte-Foy	7 £ 10 s.	
	Duras	7 £	
	Penne	4 £ 10 s.	24 £
	Villéréal	4 £ 10 s.	
	Castillonnès	4 £ 5 s.	5 £
	La Sauvetat-de-Caumont	4 £	
	Sauveterre	30 s.	8 £
	Port-Sainte-Marie	20 s.	70 s.
Monclar	12 s.		
Sainte-Livrade	10 s.	20 s.	
Saint-Pastour	5 s.	18 £	
GASCOGNE	Condom	33 £	25 £ 15 s.
	Montréal	30 £ 5 s.	28 £ 17 s. 6 d.
	Fourcès	12 £ 7 s. 6 d.	12 £ 7 s. 6 d.
	Monguilhem	12 £ 7 s. 6 d.	11 £
	Lamontjoie	11 £	11 £
	Mézin	8 £	13 £ 15 s.
	Francescas	2 £	5 £ 10 s.

Aux recettes fiscales des différentes baylies s'ajoutent d'autres sources de revenus tout aussi importantes : à lui seul, le salin d'Agen rapporte plus de 288 £ (soit plus que les 265 £ de recettes des baylies de l'Agenais¹⁷), le péage par eau de Marmande 175 et celui de Nicole 37 ! Le salin a été octroyé par les seigneurs de l'Agenais aux siècles précédents et nombreux sont les documents qui lui sont relatifs dans les archives communales d'Agen, depuis le XIII^e siècle. Pour la période qui nous concerne, ces mêmes archives nous informent qu'en 1455 les

¹⁷ Revenus des péages, fours, pêcheries, boucheries ... exceptés.

Agenais peuvent jouir de leur salin et grenier à sel, sans être obligés d'acheter celui de la gabelle¹⁸ ; qu'avant 1466, la communauté d'Agen par l'intermédiaire de son syndic, fait appel contre le sénéchal accusé d'avoir laissé Ticole d'Anglade, « *soi-disant seigneur de Castelculier* » prendre possession du droit de salin qui appartenait au roi. Il en perçoit toujours les revenus en 1467-1468 (voir *infra*). Cependant en 1470, Charles, duc de Guyenne, maintient par une ordonnance datée du 18 mai, les habitants dans la possession du droit *de salain et prouffit du sel*, à savoir le droit de vendre aux étrangers les sels qu'ils font monter par la Garonne en payant au fermier royal du salin 7 sous 6 deniers par pipe de sel. L'ordonnance précise que nul sel montant par la rivière de *Gueronne* ne pourra monter au-delà des piliers de Moncorny avant d'avoir été déchargé par les gens de la ville, mesuré et rapporté dans les bateaux.

Les autres recettes des baylies se répartissent ainsi : les péages par terre de Tournon, Gontaud, Marmande, Duras et La Sauvetat-de-Caumont rapportent entre 3 et 6 £ ; le *pontonnage* de Marmande (droit perçu pour l'utilisation d'un pont ou d'un bac) 7 £ ; les moulins de Marmande et de Duras, respectivement 17 et 20 £ ; le port de Sainte-Foy 13 £ 5 s. ; celui de La Balerne¹⁹, y compris la pêche, 5 £ 15 s. ; enfin, la dîme de Frespech, les fours et « oubliés » de Tournon et de Duras, quelques livres chacun.

D'autres remarques peuvent être faites à partir de ce tableau et du compte de 1468. D'une part, nous voyons que le territoire de la sénéchaussée n'est pas continu, puisqu'il comprend la baylie de Monguilhem, séparée du reste de la sénéchaussée par les terres d'Armagnac. D'autre part, le nombre de baylies change en quelques années. En réalité, certaines baylies n'apparaissent plus dans l'état des recettes pour l'année 1467-1468 en raison du don de leurs revenus à certains personnages. Ainsi, Ticole d'Anglade²⁰ perçoit-il les revenus des baylies de Monflanquin, de Villeréal, de Castelculier et de Monclar mais aussi ceux du lucratif salin d'Agen ! Jehan de Verdun, lui, touche ceux de Gontaud, et Bernard de Benquet, ceux de La Sauvetat-de-Caumont²¹. Autant d'argent en moins dans les caisses du trésor royal... Enfin, on peut être surpris de voir Duras, Frespech ou Clermont-Soubiran être des chefs-lieux de baylie dans notre document – pour ensuite ne pas réapparaître dans le compte de 1468 – d'autant que ces trois localités sont depuis longtemps des seigneuries banales. Il faut voir dans cette situation très probablement un effet du conflit anglo-saxon. Nous savons en effet que les seigneurs de Frespech (les Montferrand) et de Duras (les Durfort) restèrent fidèles au roi d'Angleterre jusqu'à la défaite de 1453. Les créations de baylie durant quelques années correspondent certainement aux années où ces seigneuries ont pu être confisquées. C'est un fait documenté pour Duras²². Même si les sources manquent, cela a sans doute été aussi le cas pour Frespech et Clermont-Soubiran.

Une seconde explication probable doit être trouvée dans les usurpations commises sur le domaine royal ou ducal par des nobles, gens d'Église ou autres. Un précieux rôle de ces

¹⁸ Arch. départ. de Lot-et-Garonne, E SUP Agen AA12.

¹⁹ S'agit-il de Saint-Nicolas de la Balerne (commune du canton Sud-Est Agenais), en amont d'Agen ?

²⁰ Les archives communales d'Agen nous apprennent que ce Ticole d'Anglade était, vers 1484-1485, viguier de Toulouse et qu'il détenait la forteresse de Castelculier, château dont la *delivrance* fait l'objet d'un accord entre lui et les représentants du roi, à savoir Florimond de Monteilh, seigneur de Couyssels, lieutenant général du sénéchal, Jean Dauphin, procureur et Jean Lombart, trésorier, Arch. départ. de Lot-et-Garonne, AA13.

²¹ Henri STEIN, *art. cit.*, p. 38-39. La Sauvetat-de-Caumont, aujourd'hui La Sauvetat-sur-Dropt.

²² Voir Frédéric VINCENT, *Occupation du sol, peuplement et histoire de la seigneurie de Duras au Moyen Âge. Mémoire de maîtrise d'histoire*, 2 vol., Université Bordeaux-Montaigne, 2001 [en ligne : <http://www.duras.free.fr/histoire.php>].

usurpations fut dressé par trois commissaires du nouveau duc de Guyenne, Charles de France, le 13 décembre 1469. Malheureusement, le document ne signale qu'une seule fois à quand remonte l'usurpation. Quoi qu'il en soit, il nous apprend que la place forte de Tournon est détenue par Jean de Lescun, comte de Comminges, intime du roi depuis plusieurs années et capitaine de Penne en 1467-1468²³, que le seigneur de Beauville occupe Montjoi et la moitié de La Sauvetat²⁴, Poncet de Beauville Castelsagrat, le seigneur de Théaubon et ses héritiers détiennent trois paroisses de la juridiction de Sainte-Foy, et le seigneur d'Estissac plusieurs autres. Quant au seigneur de Montpezat, il occupe divers lieux dont six paroisses de la juridiction d'Agen²⁵.

Les notaires de l'Agenais et du Condomois

Les notaires des cours de la sénéchaussée – dont le statut se situerait à notre époque à cheval entre fonction publique et fonction privée – occupent une position centrale dans la mesure où ils constituent un lien d'une part entre les différents officiers royaux et d'autre part entre la cour et les justiciables. Les revenus se répartissent en plusieurs *notairies* :

- Pour l'Agenais :
 - Les *notairies* des causes civiles et *appellacions* civiles de la cour du sénéchal au siège d'Agen : 16 £
 - La *notairie* des causes criminelles : 3 £
 - La *notairie des commissions royaulx* : 26 £
 - La *notairie* de la cour du juge ordinaire d'Agen : 3 £
 - La *notairie* de Castelsagrat : 5 £

- Pour le Condomois :
 - La *notairie des appellacions civiles et des causes civiles de la court du seneschal au siege de Condon* : 68 £ 15 s.
 - La *notairie des causes criminelles et appellacions criminelles et commissions royaulx* : 34 £ 7 s. 6 d.
 - La *notairie* du juge ordinaire du Condomois : 5 £ 10 s.
 - Des contumaces de la cour du sénéchal : 2 £ 10 s.
 - La *notairie* de Montréal : 27 s. 6 d.

Les émoluments des sceaux

Les sceaux dont l'utilisation engendrait des recettes étaient les suivants : le sceau de la cour du sénéchal d'Agen (30 £), le sceau du juge ordinaire d'Agen (3 £), celui de la cour du sénéchal à Condom (30 £), celui du juge ordinaire à Condom (3 £ 15 s.) et le sceau et contresceau de la cour de Lectoure (30 s.).

²³ Voir Pierre SIMON, « Tournon au temps des Armagnacs, 1373-1503 », *Revue de l'Agenais*, n° 3, 2005, p. 625-649.

²⁴ Aujourd'hui La Sauvetat-de-Savères.

²⁵ *Archives historiques de la Gironde*, t. V, 1836, p. 344-345 pour le rôle. Pour Agen, voir l'étude classique de Georges THOLIN, *Ville libre et barons, Essai sur les limites de la juridiction d'Agen*, Paris, A. Picard, Agen, J. Michel et Médan, 1886.

*Les cens, rentes et albergues*²⁶

Ils sont dus par les consuls de Puymirol (6 £ 5 s.), ceux de Villeneuve (20 s.), par l'abbé d'Eysses (10 s.), par Marc et Jean Dailhet²⁷ (2 £) et par les consuls de *Stremiac* (probablement Estremiac en Lomagne).

Les amendes et compositions

Les recettes liées à l'activité judiciaire se décomposent en amendes et en compositions. « Composer un délit » c'était proposer et accepter un règlement financier en guise de réparation. L'inculpé pouvait consentir à un tel règlement soit avec la victime ou sa famille, soit avec le sénéchal ou l'officier de justice le représentant. Les amendes et les compositions de la cour du sénéchal au siège d'Agen rapportent ici 20 £ 5 s., celles de la cour du juge ordinaire 10 £, de la cour du bayle d'Agen 6 £, celles de la cour du sénéchal à Condom 47 £ 10 s., celles du juge ordinaire à Condom 25 £ 15 s. Enfin, s'y ajoutent 25 £ 17 s. 5 d. pour quelques biens confisqués.

Les revenus des forêts

Ils proviennent des *aglans* (la glandée des porcs certainement) et des *herbaiges* (pour les autres animaux ?). Cela rapporte au fisc royal pas moins de 293 £. Ces forêts (il s'agit plutôt de bois en Agenais, qui ont dû cependant s'étendre en raison de l'absence de mise en valeur des terres suite à la crise démographique des XIV-XV^e siècles qui a dépeuplé les campagnes) se trouvent sur les territoires de Puymirol, Montjoi, La Sauvetat-de-Savères (pour moitié au roi), Castelsagrat, Penne, Castelnaud et Saint-Pastour, Casseneuve, Monclar, Gontaut, Laparade et Nicole (pour moitié au roi), Villeréal, Miramont, Sainte-Foy, Londres et Lacapelle, Sainte-Livrade, Saint-Sauveur, Damazan, La Sauvetat de Caumont, Frespech, Duras, Pépinès, Francescas.

La recette extraordinaire

Enfin, sans que l'on en connaisse les raisons, des recettes extraordinaires viennent s'ajouter aux recettes ordinaires pour 152 £. Elles se rapportent toutes à la baylie de Clermont-Soubiran (Clermont-Dessus). Elles comprennent les rentes dudit lieu (7 £), le péage (100 £), l'*estantil* (dont la signification nous échappe, 6 £), le quart de la dîme (33 £) et la *fauconiere*²⁸ (?) 3 £.

Les dépenses

À côté des frais importants qui font l'objet des développements qui suivent, quelques menues dépenses pour des *fiefz* et *aumosnes* sont signalées au début de cette partie du compte : 20 £ pour le couvent de Pont-Vert (ou de Prouillan) près de Condom et tout autant pour les sœurs mineures (certainement de Condom).

²⁶ Le droit d'albergue était un droit prévu dans les actes de donation faits par un seigneur qui obligeait le bénéficiaire à lui offrir le gîte et le couvert quand il passait dans le fief. Mais progressivement, ce droit s'est mué en un droit dû en argent. Le droit d'albergue dû au roi en raison des terres de son domaine se payait en argent.

²⁷ Il faut lire Gailhet, famille de bourgeois d'Agen bien connue par ailleurs.

²⁸ Lecture et sens du mot incertains.

Les gages des officiers

Les gages des officiers atteignent le montant de 685 livres. Le sénéchal perçoit, de loin, la plus forte somme à savoir 400 £ par an. Vient immédiatement après le trésorier ou receveur de ladite recette qui touche 100 £. Nous trouvons ensuite le juge ordinaire d'Agen²⁹ et celui de Condom (40 £ pour chaque office), le procureur du roi à Condom (30 £), « l'autre procureur » – sans plus de précision – (25 £), et enfin l'avocat du roi et le *commis au contrerolle* (25 £ chacun).

Les gages des capitaines

Dans le contexte politique que nous avons brossé rapidement plus haut, les forteresses royales gardent leur rôle de défense et de pôles d'affirmation de la présence royale en Guyenne. En Agenais-Gascogne, l'autorité royale s'appuie sur neuf châteaux : Puymirol, Clermont-Soubiran, Duras, Penne, Castelculier, Marmande, Tournon, Sauveterre et Gavaudun. Les capitaines des châteaux de Puymirol, de Clermont-Soubiran, de Tournon, de Gavaudun perçoivent 50 £, celui de Duras 66 £ ; ce sont ceux de Marmande, Penne et Castelculier qui touchent les gages les plus élevés à savoir 100 £. Il est à remarquer que le capitaine de Penne et de Castelculier étant le même, il est gratifié de 400 £ supplémentaires. Les capitaines étaient alors des « grands » seigneurs locaux. Ainsi, nous trouvons en 1447, Naudonnet de Lustrac, capitaine du château de Penne et le seigneur de Montpezat capitaine de Puymirol³⁰. L'état des recettes de 1467-1468 publié par H. Stein nous montre cependant quelques évolutions : nous trouvons de puissants seigneurs, parfois très proches du roi, à ces fonctions. Le comte de Comminges (Jean de Lescun, dit le « bâtard d'Armagnac », nommé gouverneur de Guyenne en 1462) est capitaine du château de Penne. Philippe de Savoie, comte de Bresse et beau-frère de Louis XI, est capitaine de Marmande³¹. Le sénéchal d'Agenais est quant à lui capitaine de Puymirol.

Les œuvres et les réparations

Sont seulement signalés des travaux (*œuvres*) au moulin de Marmande pour 2 l. 2 s.

Les frais de justice

Ils s'élèvent à un peu plus de 83 livres tournois. Cette partie du compte donne un peu de vie à notre document quelque peu aride jusqu'à présent, en dévoilant certains aspects concrets de l'exercice de la justice à la fin du Moyen Âge. Donnons quelques exemples : au procureur du roi, Tastet³², 5 £, pour être allé à Toulouse pour un procès à l'encontre des consuls de Condom ; 2 £ pour être allé avec quatre sergents à quatre lieues de Condom pour *faire certain exploit de justice* ; 12 £ pour être allé aux jours ordinaires au Parlement de Toulouse. Au juge ordinaire pour être allé à Sainte-Foy et ailleurs en compagnie du procureur

²⁹ Il s'agit d'après la *Gallia Regia* de Jehan de la Combe ; il est reconduit dans ses fonctions par Louis XI le 9 septembre 1461, G. DUPONT-FERRIER, *op. cit.*, n° 86, p. 15.

³⁰ BnF, Ms. fr. 23915, fol. 59v., comptes de la sénéchaussée de Toulouse pour 1447.

³¹ Philippe de Savoie est gouverneur de Guyenne de 1466 à 1468, année où il est destitué, pour avoir pris le parti de Charles le Téméraire.

³² Il s'agit peut-être de ce Vidal de Tastet, déjà procureur en 1452 et signalé par G. DUPONT-FERRIER, *Gallia Regia*, *op. cit.*, n° 133, p. 19.

et du receveur 9 £ 4 s. 2 d. ; à maître Jacques Chanarimere³³ (Chanarinier ?), bayle d'Agen pour avoir fait justicier un homme, 3 £ ; au même, commis à l'office de procureur, pour être allé à Roquecor à deux chevaux, pour quérir un prisonnier, lequel fut ramené à Agen par quatre arbalétriers et décapité, 6 £ ; pour avoir fait deux voyages à Toulouse, l'un pour apporter des informations faites à Castelsagrat au procureur du roi, l'autre pour *vacquer le proces de Montflanquin*, 15 £. Le document nous apprend qu'il y séjourna 17 puis 12 jours. Arnault Guillem, sergent, 15 sous pour *avoir este adiorner plusieurs tesmoins à deux et trois lieux distant l'un de l'autre contre le sieur de finet (?) pour la terre de Fespuech*. Enfin, mentionnons *maistre Jordani*, exécuteur de la justice, à qui l'on accorde pour *la sustentacion de sa vie et entretenement de luy*, 2 £, ce qui lui semble insuffisant, puisqu'on lui accorde par la suite (*pour ce quil sen vouloit aller pour ce quil navoit de quoy vivre*) 12 £ pour la présente année.

Les voyages et taxations des trésoriers de France

Contrairement à ce qu'indique le titre de cette partie du compte, aucun des quatre trésoriers de France³⁴, qui ont en charge l'administration des revenus domaniaux et qui mènent pour cela des chevauchées régulières dans le domaine royal, n'apparaît ici. Le receveur de la recette (il s'agit d'après la *Gallia regia*³⁵, de Guyon Filleul, trésorier et receveur de la sénéchaussée d'Agenais-Gascogne et pour les terres d'Armagnac de 1459 à 1469) reçoit 25 £ pour avoir porté les états de l'année passée et présente pour estimation de la ville (s'agit-il d'Agen ?) à la cour de Bourges. Maître Jehan Rossigneul³⁶ pour les reconnaissances, reçoit la même somme. Les sergents Arnault du Franc et Colinet du Boys pour avoir *adiorner*, c'est-à-dire convoquer, les *gentilz hommes et autres gens d'eglise pour le fait des hommaiges*, perçoivent 10 £.

Dépense commune

Pour avoir fait lever par Jehan Charriere le salin (d'Agen) la présente année par mandement du roi et des trésoriers (de France), le receveur de la recette perçoit 15 £. Enfin, la *facon et reddicion* des comptes atteignent la somme de 30 £.

Au total, le montant des recettes s'élève à 1869 £ 25 s. 3 d. alors que celui des dépenses atteint 1881 £ 8 s. 11 d., autrement dit, les comptes de la sénéchaussée n'ont pas encore atteint l'équilibre.

La situation économique et fiscale de l'Agenais-Gascogne que l'on peut « lire » à partir de ce document financier est donc contrastée. On devine aisément, par la modestie de certaines rentrées fiscales, que des zones de la sénéchaussée ont beaucoup plus souffert que d'autres. Cela semble vrai aussi bien pour les villes (comme Agen) ou bourgs que pour les campagnes, ce qui est corroboré par d'autres types de documents de la période de reconstruction. Ce document est intéressant, car on se situe vraiment au début du processus de

³³ Probablement le *magister Chanarima* (Dupont-Ferrier n'est sûr du nom), commis à l'office de procureur, cité dans une lettre du 5 février 1461 (n. s.), *Gallia Regia, op. cit.*, n° 134, p. 19.

³⁴ Les trésoriers de France, au nombre de quatre depuis 1445, ont été institués au cours du XIV^e siècle.

³⁵ *Gallia Regia, op. cit.*, n° 160, p. 23.

³⁶ Il s'agit sans nul doute de ce Jean Rossignol, lieutenant du sénéchal d'Agenais et de Gascogne en 1459, que mentionnent les archives communales d'Agen, cf. *Gallia Regia, op. cit.*, n° 52, p. 12.

reconstruction de l'Agenais, mais aussi de remise en « état » des finances royales, qui sera initiée surtout par Louis XI. Avec ce roi commence une période cruciale dans la construction de l'État moderne qui passe entre autres choses par la pérennisation de l'impôt³⁷.

Pour l'Agenais la « reconstruction » économique ne peut s'envisager sans un repeuplement soutenu permettant une mise en valeur des terres laissées à l'abandon faute de bras pour les travailler. Si les « forains » qui arrivent des régions voisines sont avant tout des paysans, le mouvement touche également, dans une moindre mesure, les artisans et l'aristocratie. C'est le cas, pour ne prendre qu'un exemple, de ces Béarnais et gens d'Armagnac qui, à partir du milieu des années 1460, commencent à peupler la paroisse de Calezun, ruinée et dépeuplée à cause des *pestilences* et des guerres et qui sont attirés ici – très certainement par des conditions d'installation avantageuses – par les abbés de la Sauve Majeure dont dépend le prieuré de Calezun³⁸. Bien d'autres colons, venus du Périgord, du Quercy, du Limousin, du Rouergue, d'Auvergne ou de pays de langue d'oïl (qui diffusent par ailleurs le français en Bordelais, Agenais, Quercy³⁹) contribuent ainsi au redressement de l'Agenais⁴⁰.

Enfin, nous voyons, avec ce document et d'autres, que la stabilité politique est elle aussi loin d'être établie, et ce pendant au moins toute la seconde moitié du XV^e siècle. On peut y lire les conséquences de la guerre (confiscations de biens à des seigneurs rebelles) et les jeux de pouvoir entre les souverains, ses agents et les seigneurs (et même les différentes communautés), chacun tirant profit des faiblesses des autres ou d'une situation politique « nationale » incertaine (guerres entre Louis XI et les grands féodaux, notamment les comtes d'Armagnac, haine entre le roi et son frère Charles, duc de Guyenne de 1469 à 1472, minorité de Charles VIII...). Les barons locaux ont pu profiter de ces situations (notamment ceux qui sont aussi officiers royaux comme les capitaines de châteaux, voire les sénéchaux ou leurs lieutenants) pour usurper des terres royales ou ducales, accaparer certains revenus (nous renvoyons à l'enquête éclairante demandée par Charles de Guyenne en 1469 concernant ces usurpations), faire le « dégât » dans les campagnes, occuper des forteresses, le cas de ce Ticole d'Anglade que nous avons rencontré plusieurs fois illustrant parfaitement le phénomène.

Cette seconde moitié du XV^e siècle et les premières décennies du siècle suivant constitue, pour l'Agenais, une période qui gagnerait à être mieux connue, en particulier par des études sur sa situation économique et politique. Elles pourraient s'appuyer sur une documentation qui devient plus abondante – pensons aux archives communales d'Agen – et

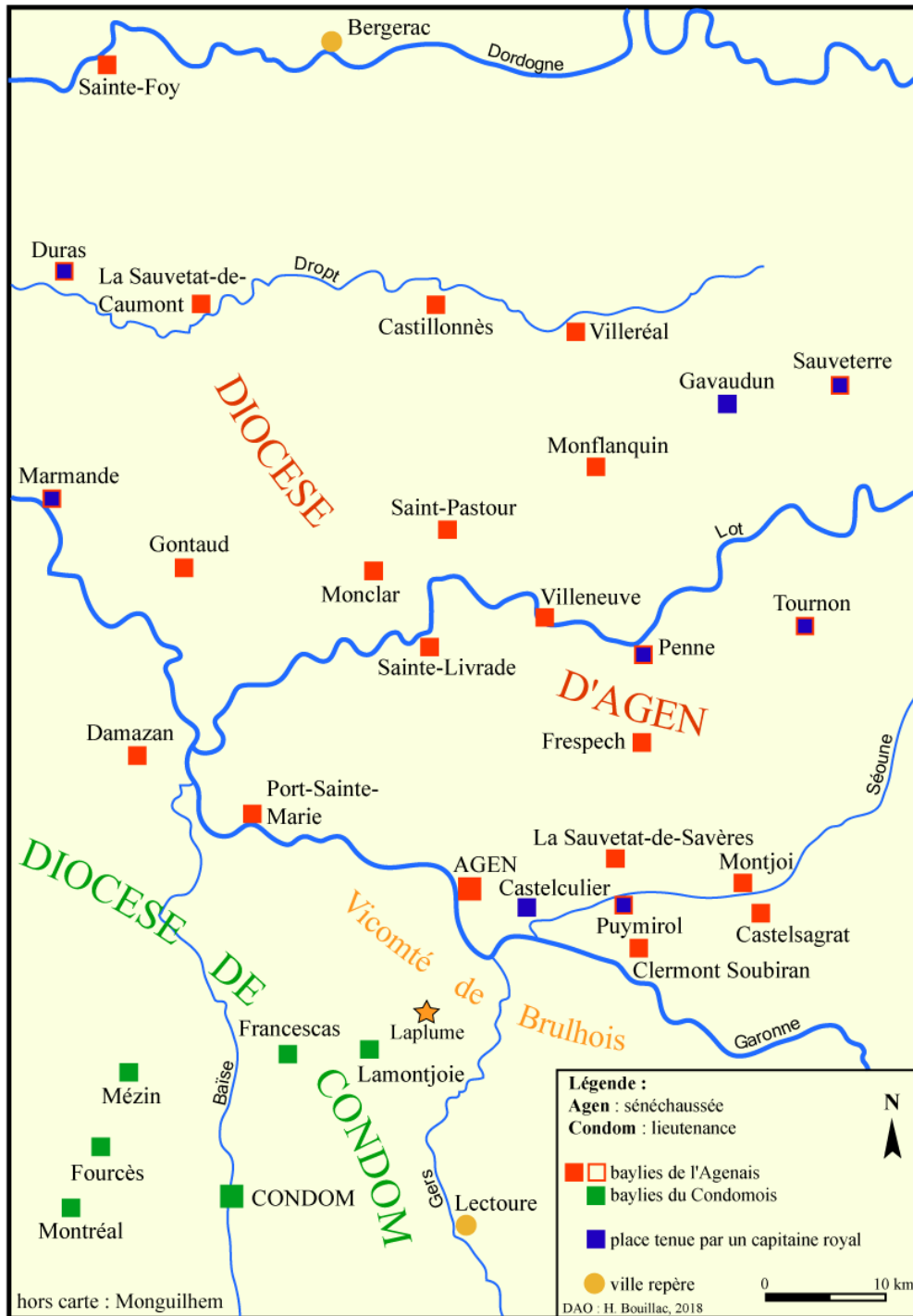
³⁷ Nous renvoyons à l'étude de référence de Jean-François LASSALMONIE, *La Boîte à l'enchanteur. Politique financière de Louis XI*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002. Pour l'Agenais, une question demeure : avec le don de revenus de certaines baylies à certains officiers, on peut se demander si ce qui compte pour le roi, en cette décennie 1460, est l'augmentation du trésor royal ou la gratification ou le « placement » de personnes sur la fidélité desquels il peut compter.

³⁸ Arch. départ. de la Gironde, H 62.

³⁹ Léonard DAUPHANT, *Le Royaume des quatre rivières. L'espace politique français (1380-1515)*, Paris, Champ Vallon, 2012, p. 217. Pour une synthèse récente voir : Jean-François COUROUUAU, « L'introduction du français en domaine occitan (XV^e-XVII^e siècle) : bilan provisoire et perspective de recherche », *Annales du Midi*, t. 121, n° 267, 2009, p. 317-344.

⁴⁰ Voir par exemple Lucien MASSIP, « Émigration des Rouergats en Agenais à la fin du XV^e et au commencement du XVI^e siècle », *Revue de l'Agenais*, t. 36, 1909, p. 308-324.

sur quelques sources encore inédites (comptes mentionnés en début d'article⁴¹, tarifs de péage par exemple) comme l'état des recettes de la sénéchaussée que nous venons de présenter.



La sénéchaussée d'Agenais-Gasconne à la fin du règne de Charles VI

⁴¹ L'on trouvera en outre dans le même Ms 23215 de la BnF (fol. 192 à 200) plusieurs « *estat* » fait au receveur des tailles pour l'imposition des pays d'Agenais, de Lomagne et de Brulhois (ou parfois du seul pays d'Agenais) pour les années 1492 (n. st.) à 1497, tant pour le paiement des gens de guerre (le texte évoque les grandes dépenses que génère la guerre de Bretagne) que pour « *les autres faiz et affaires du roy* ». Chaque état comprend une liste des charges (gages des officiers, remboursements, pensions etc). À titre indicatif, pour l'année 1492 (n. st.) la somme imposée s'élève à 11 950 l. t.